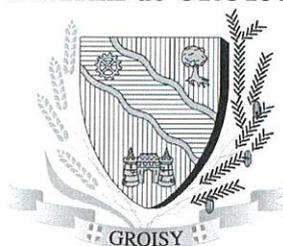


MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 5 MAI 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES (arrivé à 19H37 pour le vote de la question n° 4 – délibération n° 2025-031) - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Régis BLANC - Nathalie BOCQUET – Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON - Brian SINICKI

Etaient absents : Amélie CONTAT-FONTAINE - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Régis BLANC a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
Camille REMILLON a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Brian SINICKI a donné pouvoir à Clément BERTA

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

DEL N° 2025-034 – FINANCES – CONVENTION D'EQUIPEMENT ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES AU LIEU-DIT « SUR LES MOLLASSES » (LE GANTET) : APPROBATION

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Dans le cadre de leurs travaux d'assainissement des eaux pluviales, les propriétaires des parcelles A2175 / A2220 / A2221 / A2223 sont tenus de faire réaliser leur réseau d'eaux pluviales en diamètre 200 afin de rejoindre l'exutoire communal le plus proche.

Aussi, la Commune souhaiterait s'impliquer dans cette opération, en proposant de surdimensionner le collecteur en diamètre 300, afin de collecter le ruissellement des eaux pluviales le long de la voie communale dite Route de Saint Hilaire, pour s'éviter un débordement des eaux sur chaussée communale et dans les propriétés riveraines à l'aval.

La Commune a rencontré les propriétaires et il a été convenu de conclure une convention (jointe en annexe) qui fixe les modalités d'exécution des travaux et leur financement entre les parties, et par laquelle la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage serait assurée par la Commune de Groisy.

L'estimation des travaux se montant à 8 055 € HT :

- la Commune prendrait à sa charge
 - o le surdimensionnement du collecteur d'eaux pluviales en partie aval, au droit de la voie communale,
 - o et la mise en œuvre de grille de récupération des eaux de ruissellement, pour 2 260 € HT ;

- les propriétaires concernés prendraient en charge les travaux correspondant :
 - o à la mise en œuvre du collecteur initial, entre la sortie de leur propriété et l'exutoire communal existant, situé au carrefour avec la Route de Saint Hilaire,
 - o et la réalisation d'un fossé en tête de talus en protection des ruissellements en plein champ, pour 5 795 € HT, ce dernier montant étant réparti à parts égales entre les quatre propriétaires, pour 1 448.75 € HT chacun.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Stephen MARTRES) des membres présents et représentés,**

APPROUVE les travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales au lieu-dit « Sur Les Mollasses (Le Gantet),

APPROUVE la convention (jointe en annexe) pour les travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales au lieu-dit « Sur Les Mollasses (Le Gantet),

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des travaux précités sont inscrits au budget principal 2025, compte 20422,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN



Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 15/5/2025

Publié le : 15/5/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



CONVENTION D'EQUIPEMENT ET DE FINANCEMENT

POUR LA REALISATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES AU LIEUDIT «Sur les mollasses» (Le gantet)

Entre

La Commune de Groisy, représentée par son Maire, Monsieur Henri CHAUMONTET, agissant en vertu de la délibération n°2025-034 du Conseil Municipal du 5 mai 2025, ci-après dénommée « Commune »,
d'une part,

Mme / M Berta Charlène et Clément 473 route de Saint Hilaire 74570 Groisy - propriétaires de la parcelle sise A2220

Mme Perrain Emilie et M. Poupon Sylvain 471 route de Saint Hilaire 74570 Groisy propriétaires des parcelles sises A 2221 et A 2223

l'indivision Vidonne représentée par M. Vidonne Charles 25 bd Lannes 75016 PARIS propriétaire de la parcelle sise A2175

l'indivision MOSSU représentée par Mme MOSSU Denise 11 rue du raffour 69420 CONDRIEU propriétaire de la parcelle (A836)

d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2025 relative aux conditions de participation financière pour les travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales, sur le lieux dit « Sur les mollasses» (le gantet),

Considérant qu'il y a lieu de définir le programme de travaux et d'en fixer le montant, ainsi que les modalités de versement de la participation financière de chaque propriétaire,

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE :

Dans le cadre du traitement des eaux pluviales lieu-dit « Sur les mollasses », les parties prenantes souhaitent construire un réseau de collecte des eaux pluviales en bordure de leur voie d'accès (parcelles A2221/A2054/A1212/A2306) pour rejoindre le collecteur communal situé « route de Saint Hilaire » dans le lieu-dit « Sur les mollasses », pour garantir l'écoulement des eaux pluviales venant de l'amont et provoquant des débordements réguliers au sein des propriétés bâties et sur la voirie communale à proximité à savoir. :

- Création d'un fossé en tête avec le confortement de l'enrochement anti-érosion dans la courbe à proximité de la parcelle 2220 (cf plan)
- Mise en œuvre d'un collecteur de 200 mm de diamètre nominale DN200 et ses équipements (regards et grilles) depuis le fossé en tête en amont jusqu'à l'exutoire situé au carrefour avec la route principale de Saint Hilaire sur 45ml

Le chemin privé desservant les habitations n'ayant pas de réseau de collecte souhaite s'impliquer dans cette opération et propose ainsi de :

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 074-217401371-20250505-DEL2025_034-DE



- Surdimensionner cet ouvrage sur la longueur prévue (45m - collecteur Dn 300 au lieu de Dn 200) afin de réserver l'avenir en ce qui concerne la récupération des eaux pluviales le long du chemin et les parties amont, et garder ainsi dans le patrimoine communal l'intégralité de l'ouvrage, et son entretien futur.
- Recalibrer et modifier le réseau d'eaux pluviales existant à l'intersection de la voie privée (14m),

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de déterminer préalablement à leur exécution les conditions techniques et financières de programmation et de réalisation des travaux ;
- de fixer le montant et les modalités de versement de la participation financière des propriétaires.

Article 2 – Nature des Travaux

Les travaux, objet de la présente convention, concernent la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales « sur le lieu dit « sur les mollasses» afin de garantir la pérennité des ouvrages, l'assainissement des parcelles riveraines et de récupérer les eaux de ruissellement de la chaussée (cf – Annexe 1). Les travaux consistent en la création du collecteur EP (59m) en dn 300 et regards à grilles.

Article 3 – Descriptif et montant des travaux

La commune fera réaliser l'intégralité des travaux visés à l'article 2.

Le détail descriptif et le montant des travaux font l'objet de devis quantitatifs et estimatifs issus des marchés publics communaux 2024:

Montant total des travaux HT : <ul style="list-style-type: none">• Création d'un collecteur d'eaux pluviales diamètre 300 :	8 055 € HT
Répartition financière (cf- ventilation jointe)°:	
Part communale :	2 260 €
Part des propriétaires concernés :	5 795 €

Article 4 - Conditions de réalisation

Les propriétaires et l'assemblée délibérante de la commune de Groisy ont adopté la consistance des travaux, leur montant et les modalités de versement de la participation des propriétaires, et s'engagent, chacune en ce qui le concerne, à engager les travaux et à régler la participation correspondante.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre des marchés de voirie 2025.

L'exécution des travaux est prévue pour l'été 2025 pour la création du collecteur d'eaux pluviales

La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux seront assurées par la commune de Groisy.

L'ouvrage restera dans le patrimoine communal ; la commune en assurera l'entretien.

Article 5 – Financement des travaux

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 055 € HT € ; les propriétaires et la commune régleront leurs parts respectives définies à l'article 3 ci-avant. Chaque propriétaire concerné se divisera à parts égales le montant des travaux soit 1/4 de la somme : 1 448.75€

Le montant réel de la participation sera ajusté au décompte définitif selon les quantités réelles exécutées et la répartition ci-avant décrite.

Article 6 :- Modalités d'exécution

La Commune émettra deux titres de recettes à l'encontre des propriétaires :
50% à la signature de la convention 724.37 €
50% à réception des décomptes définitifs des travaux : 724.37 € réajusté le cas échéant

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 074-217401371-20250505-DEL2025_034-DE



Ces derniers verseront leur contribution à la commune en un seul versement, à réception de chaque titre de recette.

Article 7 :- Durée de la convention

La présente convention rentrera en vigueur dès qu'elle sera rendue exécutoire et prendra terme au paiement par les propriétaires, de la participation des travaux, ci-dessus définis.

Fait à Groisy, le.....

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Fait à Groisy, le.....

M. Clément Berta et Mme Charlène Berta,

Fait à Groisy, le.....

Mme. Emilie Perrain et M.Sylvain Poupon,

Fait à Groisy, le.....

Pour l'indivision VIDONNE
Charles VIDONNE,

Fait à Groisy, le.....

Pour l'indivision MOSSU
Denise MOSSU,

PROJET 4

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 074-217401371-20250505-DEL2025_034-DE

